



Publié le : - 8 JUIN 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-053

**Objet : Prolongation de l'arrêté municipal
n°PM-2026-045 portant réglementation
de la circulation dans le cadre des
travaux de raccordement de la fibre
Avenue du Mas Rolland**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société ELITE FIBRE TELECOM en date du 29 mai ;

Vu les arrêtés n° PM-2026-031, PM-2026-037 et PM-2026-045

Considérant que les travaux de raccordement au réseau de fibre optique n'ont pu être achevés dans les délais initialement prévus, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté temporaire de circulation n° PM-2026-045.

ARRÊTE :

Article 1 : La société ELITE FIBRE TELECOM est autorisée à prolonger ses travaux de raccordement de fibre du 30 mai au 14 juillet 2026. L'avenue du Mas Rolland sera empiétée



à la circulation à la hauteur du n°21, pour une durée de deux jours entre le 30 mai et le 14 juillet 2026. La circulation se fera en alternat par feux tricolores.

Article 2 : La société ELITE FIBRE TELECOM devra aviser les services de la commune au minimum huit (8) jours avant le début effectif des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- ELITE FIBRE TELECOM ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 4 juin 2026.

Le Maire

Pierre GOUBEZ

